

Département de l'Hérault

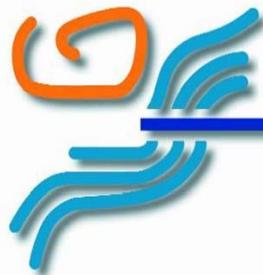
Commune de Puilacher

Zonage de l'assainissement



Modificatif n°2

Mai 2015



ENTECH Ingénieurs Conseils

Parc Scientifique et Environnemental
BP 118 - 34140 Mèze - France
e.mail : entech@wanadoo.fr
Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85 - Fax : 33 (0)4 67 46 60 49
www.entech.fr



Département de l'Hérault

Commune de Puilacher

Zonage de l'assainissement

Modificatif n°2

PIECE 1 : Notice à l'usage du public et glossaire

Référence dossier			
Version	a	b	c
Date	Mai 2015		
Auteur	Thibeault MOSER		
Collaboration	Albert BESORA		
Visa	Yves COPIN		
Diffusion	Commune		

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	RAPPEL DE LA LEGISLATION.....	5
3	PRESENTATION DU MODIFICATIF	6
4	CONCLUSION	10
5	PIECES GRAPHIQUES	11

Plan n°1 : Zonage d'assainissement modifié

1 INTRODUCTION

La Commune de Puilacher est en cours de modification de son document d'urbanisme (PLU).

Dans ce cadre, les zones ouvertes à l'urbanisation ont été définies ainsi que les modalités de collecte et de traitement des eaux usées.

De ce fait, le zonage d'assainissement collectif et non collectif de l'assainissement des eaux usées qui :

- avait été établi en 2007 et approuvé suite à enquête publique le 09 aout 2007
- avait fait l'objet d'une première modification en 2011, approuvée suite à enquête publique le 21 février 2011

doit être corrigé pour prendre en compte ces modifications qui restent toutefois très limitées.

Ce rapport présente les dispositions techniques et réglementaires de mise à jour du zonage de l'assainissement des eaux usées, ainsi que le plan du zonage d'assainissement modifié.

2 RAPPEL DE LA LEGISLATION

D'une part, l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement stipule :

Les systèmes de collecte et les stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ainsi que les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être dimensionnés, conçus, réalisés, réhabilités, exploités comme des ensembles techniques cohérents. Les caractéristiques techniques et le dimensionnement de ces ensembles doivent être adaptés aux caractéristiques des eaux collectées et au milieu récepteur des eaux rejetées après traitement (pédologie, hydrogéologie et hydrologie, eaux estuariennes et marines) et permettre d'atteindre les objectifs de qualité de la masse d'eau réceptrice des rejets.

D'autre part, l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales fait mention des points suivants :

I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

3 RAPPEL DE LA SITUATION ACTUELLE

3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 Infrastructures existantes

La collecte des eaux usées de Puilacher est essentiellement concentrée sur le centre ancien.

Les infrastructures sont composées :

- D'un réseau séparatif gravitaire
- D'un poste de refoulement privé (lotissement les Mazets)
- D'un réseau de transfert : poste de refoulement collectant l'ensemble des effluents (situé parcelle n°B215 et télésurveillé) et réseau de refoulement
- D'une station d'épuration de capacité 340EH (équivalent-habitant), de type filtres plantés de roseaux, mise en service en 2011, situé parcelle n°B34

Le nombre d'abonnés est actuellement de 110 dont 99 permanents et 11 saisonniers.

Les charges reçues à la station d'épuration, sur la base des bilans SATESE et de l'analyse des charges hydrauliques reçues à la station d'épuration sur la période février-avril 2015 sont de l'ordre de 120EH à 150EH. **La capacité résiduelle de la station est donc de 190EH.**

3.1.2 Perspectives d'évolution

Les possibilités d'évolution de la population sur la zone d'assainissement collectif correspondent aux secteurs de la commune aujourd'hui constructibles. Ils sont les suivants :

- Lotissement les Moulines Ouest : 11 lots (dont une partie en construction)
- Lotissement les Moulines Est : 20 lots
- Lotissement le Presbytère : 10 lots
- Lotissement sur parcelle 44 bordant l'avenue du Piboule : 10 logements.

Ces constructions correspondent à un potentiel supplémentaire de 150EH.

3.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le reste du territoire urbanisé et urbanisable de la commune est classé en assainissement non collectif. La commune dispose, issue du zonage d'assainissement de 2007, d'une carte d'aptitude des sols à l'épandage.

Les dispositifs d'assainissement autonomes sont contrôlés par le SPANC de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

4 PRESENTATION DU MODIFICATIF

4.1 ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1.1 Descriptif du modificatif

Le modificatif du zonage d'assainissement des eaux usées initial porte sur le classement de 2 parcelles situées en périphérie immédiate de la zone déjà urbanisée¹.

Il s'agit des parcelles cadastrales n°128 et 358 Section B, initialement classées en assainissement non collectif, et qui au final compte tenu de l'implantation de nouveaux réseaux collectifs de collecte des eaux usées seront finalement raccordés aux ouvrages d'assainissement collectif.

- Ces parcelles d'une superficie de 10 749 m² seront prochainement bâties et raccordées au réseau d'assainissement collectif (future zone PLU AUb1s). Un poste de refoulement sera implanté et collectera également les effluents du lotissement existant « Les Mazets ». Le poste de refoulement existant de ce lotissement sera in fine abandonné (implanté sur la parcelle n°B435)
- Le projet est un projet d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat qui comportera 13 lots. La population équivalente maximale potentiellement présente sur le secteur est évaluée à 39 EH en cohérence avec le schéma d'aménagement présenté dans le PLU et son projet de modificatif.

Les charges globales supplémentaires renvoyées au réseau d'assainissement collectif sont donc évaluées à 39 EH soit 2,34 kg DBO5/j au niveau organique et 5,85 m³/j au niveau hydraulique.

4.1.2 Impact du modificatif sur les infrastructures de collecte et de traitement

Les points de raccordement de ces parcelles au réseau d'assainissement collectif seront de type classique avec boîtes de branchement, les flux hydrauliques supplémentaires générés, d'importance limitée, n'étant pas de nature à remettre en question le dimensionnement et le fonctionnement du réseau existant.

Ces charges supplémentaires porteront les charges totales reçues à la station d'épuration (lorsque toutes les zones constructibles de la commune seront construites) à 339EH.

Ces charges ne remettent donc pas en cause dimensionnement de la station d'épuration (capacité de 340 EH).

¹ Plan n°2 : Modification du zonage d'assainissement

4.2 ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le modificatif comprend également l'agrandissement de la zone constructible à proximité immédiate de la cave coopérative.

Les parcelles concernées sont B218, B220, B368 dont une partie, classée en zone AU0e2, sera in fine classée en zone Ue2.

Ces parcelles seront classées en assainissement non collectif.

Au regard de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, la zone est classée en aptitude moyenne. Le dispositif d'assainissement autonome à prévoir sera de type : tranchées filtrantes et devra faire l'objet d'une étude à la parcelle spécifique préalable.

5 CONCLUSION

Les modifications du zonage d'assainissement des eaux usées initial n'impactent que très faiblement le projet assainissement dans son ensemble et ne sont donc pas de nature à remettre en cause la stratégie de collecte et de traitement des eaux usées sur la commune.

Les ouvrages existants (réseau d'assainissement, station d'épuration) sont cohérents avec les charges futures générées par l'urbanisation existante et projetée sur la commune.

6 PIECES GRAPHIQUES